

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Victoria Murray

<https://www.cadre21.org/membres/cd909e0f87c4065d6e9d171b>

Date d'obtention : 2024-08-13 16:13:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- L'élève doit être de mon établissement scolaire.
- Les appareils électroniques doivent être confisqués.
- Je ne dois JAMAIS regarder les photos / vidéos qui risquent d'être à caractères sexuels.
- La trousse sexto inclus tous les éléments importants lors d'une rencontre avec un élève (questionnaire).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Avoir une meilleure compréhension de la problématique
- Je vais être mieux équipé en matière de sexto

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne pas être dans le jugement
- Ne pas fournir de réponse (laissez l'élève répondre et ne pas mettre des mots dans leur bouche)